



Monsieur Christophe Béchu
 Ministre de la transition écologique
 et de la cohésion des territoires
 Hôtel de Roquelaure
 246 boulevard Saint-Germain
 75007 Paris

Paris, le 25/10/2022

N/Réf : ZN/LJ/22238

Objet : Versement de l'intégralité du solde ISS en une seule fois – Modalités d'accompagnement

Monsieur le Ministre,

en écho aux arguments que nous avons pu porter auprès de vous lors du dernier CTM budgétaire, nous notons avec satisfaction l'annonce du paiement de l'intégralité du solde de l'ISS pour l'ensemble des agents de la filière technique (dessinateurs, TSDD, ITPE et IPEF).

Nous déplorons cependant que cette décision, donnant droit à la revendication que nous portions, ne soit intervenue que tardivement, ne permettant pas aux agents de s'organiser en fonction de leurs projets personnels en 2022.

Pour certains d'entre eux, se pose la question des impacts fiscaux et de l'accès à des dispositifs sous condition de revenu (qui pouvaient exister quelle que soit la durée d'étalement du paiement de l'ISS 2020), sur laquelle nous avons déjà alerté votre prédécesseur.

Nous rappelons que l'ISS 2020 est lié au service réalisé au titre de cette année et aurait dû être versé en 2021, en application des textes alors en vigueur. Nous considérons que son versement en 2022 doit a minima être considéré comme donnant droit à l'utilisation du système de l'étalement ou du quotient lors de la déclaration des revenus. S'agissant d'une bascule d'un régime indemnitaire versé l'année suivant le service fait à un régime indemnitaire versé en année courante, cette opération n'entre pas véritablement dans le cadre des situations classiques pour lesquelles les régimes particuliers d'imposition des revenus exceptionnels ou différés ont été conçus. Aussi, dans le cadre du droit commun, il vous appartient de mobiliser toutes les marges d'appréciation existantes.

Nous demandons que les textes et dispositions qui seront pris permettent sans ambiguïté l'application des principes les plus favorables aux agents concernés, et que les déclarations fiscales pré remplies ainsi que les documents que l'employeur fournira à l'appui des déclarations sur le revenu en 2023 soient totalement explicites sur ce point. Il paraît à ce titre crucial que le ministère des Finances soit étroitement associé sur le sujet, afin de pallier toute appréciation différenciée de ses services lors des déclarations de revenus en 2023.

FEETS FO

Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services **FORCE OUVRIERE**
 46 rue des petites écuries 75010 Paris



✉ contact@feetsfo.fr

🌐 www.feetsfo.fr

☎ 01 44 83 86 20

📠 01 48 24 38 32



Nous demandons également à ce que ce versement exceptionnel, dans la mesure où il n'est pas appelé à se répéter, n'occasionne pas une augmentation disproportionnée du taux d'imposition utilisé pour le prélèvement à la source en 2023.

Enfin, concernant la question des dispositifs sous conditions de revenu, votre prédécesseur, Mme Pompili, dans son courrier du 23 novembre 2021, s'était déclarée sensible à la situation des agents concernés et avoir demandé au Secrétariat Général de regarder au cas par cas les situations qui lui seraient adressées et d'examiner les solutions ad hoc mobilisables.

Dans ce cadre, nous vous demandons donc de bien vouloir demander à vos services d'instruire les demandes individuelles de paiement selon des modalités personnalisées souhaitées par les agents, afin de prendre en compte les situations fiscales de chacun pour éviter tout préjudice lié à la potentielle perte de prestations sociales ou sous condition de revenu (chaque dispositif ayant des règles de gestion différentes).

Au-delà du sujet du règlement de la dette de l'année de retard ISS, nous souhaiterions vous rappeler l'absence de toute revalorisation significative du régime indemnitaire de la filière technique depuis plus de dix ans.

Notre organisation avait également dénoncé la suppression des commissions indemnitaires en 2018 puis la non consommation délibérée de l'enveloppe ISS au titre de 2019, précédant l'imposition du RIFSEEP, qui a donc été calculé sur une base sous-évaluée, ainsi que les multiples mesures d'économie décidées lors de la mise en œuvre du RIFSEEP.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir ouvrir un chantier, à inscrire à l'agenda social, portant sur la revalorisation des rémunérations de la filière technique.

Devant l'urgence climatique, nous imposant désormais de développer sans tarder des politiques publiques d'adaptation, en complément des démarches d'atténuation, le maintien et le développement de l'attractivité de la filière technique conditionnent la capacité du Ministère à relever les défis de la transition pour la société.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le Secrétaire général



Zainil NIZARALY

